



Dans une note signée du directeur général du port autonome de Douala, il est clairement spécifié que la redevance des conteneurs vides est désormais bannie.

Par la mise en place de cette réforme importante, Cyrus Ngo'o met visiblement un terme à la redevance d'embarquement et de débarquement des marchandises sur les conteneurs vides appartenant aux lignes maritimes et ceux en transit au Port de Douala-Bonabéri.

Signée le 23 mars, il est tout de même important de relever que la note fait évocation du fait que la facturation de ladite redevance va toutefois se poursuivre pour les conteneurs vides figurant sur les manifestes conformément aux tarifs en vigueur au PAD.